

Soyez prêts pour l'élargissement de la consigne au 1^{er} mars 2025

Marchands regroupés

Vous faites peut-être partie des 63 marchands alimentaires, parmi les 167 marchands visés, qui seront regroupés au 1^{er} mars 2025 et auront cessé de reprendre les contenants consignés.

Pourquoi vous êtes groupés et pas les autres?

- Un lieu de retour Consignaction est en opération dans votre région.
- Vous êtes dans le rayon de ce lieu de retour.
- Votre région a une capacité de reprise suffisante en lieux de retour Consignaction pour être en mesure de référer les clients de toute la région concernée.

Que se passe-t-il lorsque je me regroupe avec un lieu de retour Consignaction ?

- 30 jours avant le regroupement vous allez recevoir un courriel de l'AQRCB confirmant le début du processus de regroupement et la date d'entrée en vigueur du regroupement (les derniers courriels transmis date du 26 janvier 2025 pour un regroupement le 26 février 2025).
- Dès la réception du courriel, vous pouvez commencer à annoncer la fin prochaine de la reprise des contenants consignés en modifiant l'affiche dans votre entrée de magasin.
- À la date indiquée dans la courriel transmis par l'AQRCB, vous, comme tous les marchands visés du rayon sous contrat avec l'AQRCB, **cesserez de reprendre TOUS les contenants consignés dans votre magasin.**
- Tous les clients de la région sont référés au lieu de retour Consignaction auquel vous êtes regroupé.

Assurez-vous de :

- Utiliser les **affiches évolutives annonçant la fin de la reprise** des contenants consignés dans votre magasin ([affiche orange](#)) et, à la date de fin prévue, de la remplacer par celle de référencement ([affiche rouge](#)) disponibles pour téléchargement dans la [boîte à outils Consignaction](#) et sur le page « [Se préparer à la consigne](#) » de l'ADA.



- Signer le contrat de regroupement transmis par l'AQRCB (il a été validé par les grandes bannières alimentaires et non alimentaires).
 - Si vous faites partie d'un rayon d'un lieu de retour Consignaction permettant les regroupements avant 1^{er} mars et que vous n'avez pas reçu de courriel ni de contrat, communiquez avec detaillants@consignaction.ca.
 - NOTE : Un détaillant non visé n'a pas à signer de contrat de regroupement. Il n'a qu'à modifier le nom et l'adresse du lieu de retour afficher dans son entrée.
- [Conserver](#) l'affichage des montants de la consigne près des boissons qui sont consignées.

Au 1^{er} mars 2027, il devrait y avoir 2070 marchands visés regroupés un lieu de retour Consignaction dont 765 marchands alimentaires.

Communication locale de l'AQRCB

L'AQRCB informe les municipalités et les journaux locaux du regroupement à venir des marchands locaux à son lieu de retour et donc, de la cessation de la reprise dans vos magasins.